

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DU GEANT ST NICOLAS
LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025**

N/Réf : **JD/ASO/MF**
N° d'ordre : **274-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'Association Un défi, Un espoir pour la vie du 04/11/2025,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la St Nicolas, le Vendredi 05 Décembre 2025, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée le **Vendredi 05 Décembre 2025 de 18h00 à 19h30** pour tous les véhicules dans les rues suivantes : Rue du Musée, Rue de Bailleul, Grand 'Rue, Grand 'Place, Contour du monument aux morts. Les interdictions de circulation seront temporaires en fonction du déroulement du cortège.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire matérialisant ces restrictions sera mise en place par les **organisateurs** sous leur responsabilité.

Les interdictions temporaires de circulation seront signalées par des membres de l'association organisatrice et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à chaque intersection, en fonction du déroulement du cortège, et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK le 06 Novembre 2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affichée le : **07-11-2025**